Publié le ID : 074-217401900-20251016-DEL2025_91-DE

<u>RÉPUBLIQUE FRANCAISE</u> DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres Afférents En Qui ont pris exercice part à la délibération Municipal 15 12 12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Date de la convocation				
10.10.2025				
Date d'affichage				
10.10.2025				

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés:

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël, M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.091

Objet de la délibération

FIN DE PORTAGE PAR l'EPF 74 – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES PARCELLES ACQUISES EN 2016 ET SITUÉES SUR LES SECTEURS « LA PUSAZ » ET « LES MOLLARDS » AYANT APPARTENU AUX CONSORTS BAUD-LEROY-DUBOIS

Considérant que, pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis 2016, des parcelles de terrains non bâties, cadastrées B n°3371, n°5154, n°494, n°5156, n°5158, n°531, n°532, n°5089, n°5091, n°5093 et n°5056, et situées dans les secteurs « la Pusaz », « le Plan », « l'Essert Est » et « les Mollards » à Morillon ;

Selon les termes de la convention, le portage d'une durée de 10 années, avec remboursement par annuités, arrive à terme en janvier 2026 ;

Aussi,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 5 septembre 2025 ;

Vu la convention pour portage foncier, thématique « Equipements Publics », en date du 9 juillet 2015 entre la Commune de Morillon et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20251016-DEL2025_91-DE

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF en 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 192 989,84 euros (frais d'acte inclus) pour les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
	В	5156	1294		X
	В	5158	1009		Х
Les Mollards	В	531	1194		Х
Les Mollarus	В	532	656		X
	В	5093	314	•	Х
	В	5056	317		Χ
	В	5154	222		Χ
Le Plan	В	494	1945		X
Le Pidii	В	5089	338		Χ
	В	5091	495		Χ
L'Essert Est	В	3371	81	· · · :	X
	······································	Parcelles libres			

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 173 693,25 € HT;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 19 296,59 € HT;

Vu la fin du portage arrivant à terme en janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 6 octobre 2025;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;
- DIT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 9 janvier 2026 au prix de 192 989,84 Euros H.T, TVA 20 % en sus soit 13 681,14 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Parcelles non constructibles N-AN	63.540,00 € HT			
Parcelles constructibles 2AU	124.129,50 € HT			
Frais d'acquisition	4.865,70 € HT			
Publication/droits de mutation	464,64€			

- S'ENGAGE à rembourser la somme de 19.296,59 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 173.693,25 €) et de régler la TVA pour la somme de 13.681,14 Euros;
- S'ENGAGE à rembourser à réception de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.